2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS!

Décret N°94- 215 /PRES
Promulgant la Loi N°18/94 /ADP
du 16 Mai 1994;

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;
Vu la lettre N°176/94/ADP du 24 Mai 1994 transmettant pour promulgation la Loi N°18/94/ADP du 16 Mai 1994;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. Est promulguée la Loi N°18/94/ADP du 16 Mai 1994 portant autorisation de ratification du protocole A/P 1.7.93 relatif à l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest(AMAO) signé à Cotonou le 24 juillet 1993.

ARTICLE 2. Le présent Décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou ,le 13 Juin 1994

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 18 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P. 1/7/93 RELATIF A L'AGENCE MONETAIRE DE L'AFFRIQUE DE L'OUEST (AMAO) SIGNE A COTONOU LE 24 JUILLET 1993 .

2026/07/SGG-CM/DAD

L 'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ 92/ ADP du 17 Juin 1992
portant validation du mandat des Députés.

A délibéré en sa séance du 16 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole A/P.1/7/93 relatif à l'Age :e Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) signé à Cotonou le 24 Juillet 1993.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 16 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE